

Soisy-Sous-Montmorency, le 13 septembre 2022

Référence : Siat 202209-05

Monsieur le ministre,

De nombreux commissaires de police de tous grades atteignent un âge qui leur permet d'envisager un éventuel départ à la retraite dans des délais relativement brefs.

Afin de pouvoir se projeter dans leur future vie de retraité, nos collègues ont besoin de pouvoir évaluer avec précision le niveau de pension qui leur sera alloué en ciblant souvent différentes options fondées sur des dates de départ à la retraite différenciées.

Pour obtenir ces informations, ces commissaires de police ne disposent d'aucun moyen clairement affiché afin de saisir un service spécialement dédié susceptible de répondre à leurs questionnements dans un domaine qui demeure éminemment complexe.

A ce jour, la DRCPN refuse de répondre à des demandes de calcul de niveaux de pensions suite à une note du directeur des ressources humaines (SG) du 16 avril 2015 qui précise que les **"BRH pouvaient continuer à assurer une information de premier niveau, toutefois ils doivent s'abstenir de procéder à des simulations financières écrites qui pourraient être interprétées comme étant contractuelles et s'avèreraient juridiquement fragiles en cas de contentieux. C'est pourquoi, les simulations financières seront assurées par le BPAI et le SRE"**.

Ainsi, en l'état actuel, le seul moyen dont disposent nos collègues pour effectuer une demande de calcul anticipé de niveau de pension consiste à adresser leurs doléances à cette adresse courriel : bureau.pensions@interieur.gouv.fr.

Si les études (purement indicatives) retournées par ce service via les demandes formulées par courriel constituent un point positif, nous constatons très souvent des erreurs importantes liées à la **spécificité des règles complexes qui régissent le régime des retraites imposé aux membres de notre corps**.

Je vous rappelle à cet égard que les membres du corps de conception et de direction de la police nationale sont les seuls fonctionnaires de police actifs à être « écrêtés » (disparition progressive de leur bonification au 1/5). En outre, leur appartenance à un corps A+ leur permettant de faire jouer la transversalité interministérielle, les amènent très souvent à dérouler des carrières assujetties à des régimes de retraites multiples engendrant une complexité toute particulière dans les calculs de droits à pension.

Ces erreurs constatées dans les calculs du niveau de pension des commissaires de police sont génératrices d'une insécurité juridique notable pour les futurs retraités ainsi que pour l'Administration. De tels approximations ne sont pas, selon nous, tolérables surtout à une période cruciale de la carrière d'un commissaire de police qui, ayant travaillé de longues années pour notre institution, doit pouvoir clairement savoir quel est le niveau de pension qui l'attend pour le reste de son existence.

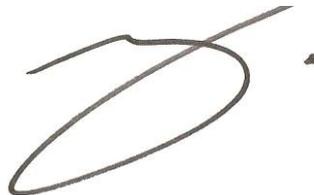
Cette gestion « confuse » nous semble donc devoir être sensiblement améliorée par respect pour notre Corps pourtant composé de peu de membres et surtout au regard de la difficulté à exercer ce métier exigeant.

C'est pourquoi, Monsieur le ministre, nous souhaiterions disposer **d'un interlocuteur physique spécialement dédié aux membres de notre corps au sein du Bureau des Pensions et Allocations d'Invalidité (BPAI) situé à Draguignan ainsi qu'au Service des Retraites de l'Etat (SRE)** afin que, lorsque des difficultés particulières émergent des études retournées, nous puissions les soulever directement avec un ou plusieurs spécialistes de ces services. Cela nous permettrait d'obtenir rapidement les explications et correctifs qui **fiabiliseraient les demandes formulées et rassureraient nos collègues** qui, sur le fondement de ces études, seront amenés à prendre une décision cruciale pour leur avenir : demander ou non à faire valoir leurs droits à la retraite.

Dans cette perspective, nous souhaiterions également qu'un fonctionnaire dédié du **Département du Management et de la Gestion des Commissaires de Police (DMGCP** de la DRCPN) soit désigné comme interface entre nos collègues et le SRE afin de pouvoir répondre aux questionnements des commissaires envisageant de faire valoir leurs droits à la retraite.

Persuadés que vous êtes parfaitement conscient de l'importance de pouvoir communiquer des informations rigoureuses à ceux des membres de notre corps qui, après de nombreuses années de fonction au service la nation, envisagent une retraite bien méritée, je vous prie, Monsieur le ministre, d'agréer l'expression de ma très sincère considération.

Olivier BOISTEAUX
Président du SICP



Monsieur Gérald DARMANIN

Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau

75008 PARIS